

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 20 novembre 2019 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2019

**2019-1120-
427**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2019, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2019-1120-
428**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 76 107,23 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 578-2019, règlement sur le traitement des élus municipaux

**2019-1120-
429**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 578-2019 en énonçant les modifications encadrant la rémunération applicable aux membres du Conseil;

Considérant que le règlement numéro 578-2019 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 16 octobre 2019;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 578-2019, règlement sur le traitement des élus municipaux;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 578-2019

Règlement sur le traitement des élus municipaux

- CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)* faisant en sorte d'une part que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus est devenue imposable au niveau fédéral;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, de modifier la rémunération applicable aux membres du conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 16 octobre 2019 et qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était repris ci-après dans son intégralité.
- ARTICLE 2: OBJET**
Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3:**RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 30 495 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4:**RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où il y a vacance au poste de maire, le maire suppléant a droit, à compter de la vacance du poste à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs pour cause d'absence temporaire tel que vacances, maladie, etc., le maire suppléant a droit, à compter de la 31^e journée de remplacement et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle afin d'égaliser la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5:**RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 10 165 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6:**COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de 4 heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

ARTICLE 6 (suite)

Si le membre du conseil répond aux conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les 30 jours de la résolution du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 7:

ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de sa rémunération fixée par les articles 3 et 5, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8:

INDEXATION

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal établi en septembre de chaque année par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa:

- 1° On soustrait de l'indice établi prévu le dernier mois de septembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de septembre;
- 2° On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour l'avant dernier mois de septembre.

Dans le cas où l'indice des prix à la consommation est inférieur à 2 %, l'indexation annuelle est d'un minimum de 2 %.

ARTICLE 9:**TARIFICATION DE DÉPENSES**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit effectuer une dépense ou utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement conformément aux modalités internes de la Municipalité est accordé.

ARTICLE 10:**MODALITÉ DE VERSEMENT**

Les rémunérations et allocations de dépenses fixées dans le présent règlement sont versées à chaque membre du conseil en douze (12) versements égaux, mensuels et consécutifs, le premier de chaque mois.

ARTICLE 11:**ALLOCATION DE TRANSITION**

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Aux fins de l'établissement de l'allocation de transition, la rémunération du maire comprend, outre celle que lui verse la municipalité, celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal.

ARTICLE 12:**APPLICATION**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13:**DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement abroge le règlement 508-2011 et entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

AVIS DE MOTION: 16 octobre 2019

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 16 octobre 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

PROMULGUÉ:

Demande de dérogation mineure numéro 204-2019 de M^{me} Julie Amyot et M. Hugo St-Jean, 20, chemin Lagarde, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 522 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 20, chemin Lagarde, Saint-Paul Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment principal dont la marge avant du bâtiment est de 6,25 mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de huit (8) mètres (Résolution statuant sur la demande)

2019-1120-430

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 204-2019 de M^{me} Julie Amyot et M. Hugo St-Jean, 20, chemin Lagarde, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 522 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la demande vise l'implantation d'un bâtiment principal dont la marge avant du bâtiment est de 6,25 mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de huit (8) mètres;

Considérant que le positionnement du bâtiment n'a pas d'impact sur le voisinage;

Considérant que la propriété possède un droit acquis;

Considérant que l'année de construction de ce bâtiment est 1890;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 30 octobre 2019;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M^{me} Julie Amyot et M. Hugo St-Jean, 20, chemin Lagarde, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 204-2019 datée du 25 octobre 2019, laquelle vise l'implantation du bâtiment principal sur le lot numéro 3 830 522 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation du bâtiment principal dont la marge avant est de 6,25 mètres alors que la réglementation exige une marge de huit (8) mètres;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Amyot et M. Hugo St-Jean.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-63-2019 Re: Subvention – Programme d'aide à la voirie locale – Volet "Projets particuliers d'amélioration" – Dossier n° 00028559-1 – 61005 (14) – 2019-07-18-34

2019-1120-431

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 20 765 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.
- 3- Que copie conforme de la présente résolution ainsi que les pièces justificatives accompagnent le formulaire de demande de subvention à être transmis à la Direction générale des programmes d'aide, Ministère des Transports du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-64-2019 Re: Renouvellement de contrat "Entretien du réseau d'éclairage public et autres luminaires extérieurs"

2019-1120-432

Considérant que le contrat d'entretien du réseau d'éclairage urbain avec Serge Daigle entrepreneur électricien inc. a été renouvelé en 2018 pour une période de deux (2) ans (2018-2019) aux mêmes conditions que celles de 2009;

Considérant la nouvelle proposition de renouvellement soumise par ladite entreprise;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de renouvellement du contrat d'entretien du réseau d'éclairage public et autres luminaires extérieurs de la Municipalité de Saint-Paul avec Serge Daigle entrepreneur électricien inc., 459, chemin Saint-Michel, Crabtree, aux mêmes conditions que celles de 2009;

- 3- Qu'en conséquence, les services de l'entrepreneur soient retenus suivant les prix unitaires du bordereau de soumission pour l'année 2009 du contrat intervenu le 16 décembre 2004 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Serge Daigle de la compagnie Serge Daigle entrepreneur électricien inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapports de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant les numéros BIBLIO-07-2019, BIBLIO-08-2019, BIBLIO-09-2019, BIBLIO-10-2019 et BIBLIO-11-2019 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2019

2019-1120-433

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal prennent acte du dépôt des rapports de la coordonnatrice de la bibliothèque portant les numéros BIBLIO-07-2019, BIBLIO-08-2019, BIBLIO-09-2019, BIBLIO-10-2019 et BIBLIO-11-2019.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro BIBLIO-12-2019 Re: Dîner des fêtes des bénévoles de la bibliothèque

2019-1120-434

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de contribuer financièrement au coût du dîner des fêtes des bénévoles de la bibliothèque municipale qui aura lieu le samedi 30 novembre 2019, pour une somme de 25 \$ par bénévole présent à ce repas;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Isabelle Plouffe, coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-51-2019 Re: Facturation – Hockey mineur 2019-2020

2019-1120-435

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription de 50 participants de Saint-Paul à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree, pour la saison 2019-2020, totalisant la somme de 53 340 \$, comme suit:

- ~ Un premier versement de 26 670 \$ en novembre 2019;
 - ~ Un deuxième versement de 26 670 \$ payable au cours du mois de janvier 2020;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-52-2019 Re: Surveillance et entretien des patinoires 2019-2020

2019-1120-436

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les employés ci-après, actuellement en poste, à agir à titre de responsables de l'arrosage, de l'entretien des patinoires extérieures au parc Amyot, soit:
- M. Ian Larivière;
 - M. Jérémy Forget;
 - M^{me} Carolane Fréchette;
 - M. Félix Migué;
 - M^{me} Justine Gamache;
- 2- Que ces employés soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants et responsables de l'entretien de patinoire;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que ces employés effectueront également la surveillance des patinoires;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-53-2019 Re: Embauche: Surveillant concierge, surveillance et entretien des patinoires 2019-2020

2019-1120-437

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes afin de compléter l'équipe de surveillance de plateaux, la conciergerie, la surveillance de la patinoire ainsi que l'entretien de la patinoire, conformément au rapport LO-53-2019;
- M. Élie Martel;
 - M. Gabriel Turcot
- 2- Que ces employés, agissant à titre de responsables de l'arrosage et l'entretien des patinoires ainsi que la surveillance des patinoires, soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants et responsables de l'entretien de patinoire;

- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que ces employés effectueront également la surveillance et la conciergerie en lien avec l'utilisation des bâtiments récréatifs municipaux suivant le taux du salaire minimum en vigueur;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-54-2019 Re: Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) – Sentier Bourg Boisé

2019-1120-438

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la présentation du projet d'un sentier multifonctionnel dans le parc du Bourg Boisé auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- 2- Que le Conseil municipal confirme son engagement à défrayer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet consistant plus spécifiquement à la mise à niveau et à l'amélioration du lien cyclable existant et à l'implantation d'éléments d'hébertisme en bordure du sentier;
- 3- Que le Conseil municipal désigne M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et remise à M^{me} Geneviève Babin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-55-2019 Re: Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Parc des Berges

2019-1120-439

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la présentation du projet dans le parc des Berges auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- 2- Que le Conseil municipal confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du projet consistant plus spécifiquement en la construction d'un bâtiment de services, l'implantation d'une aire de jeux d'eau ainsi qu'un espace détente et multifonctionnel;

- 3- Que le Conseil municipal s'engage à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- 4- Que le Conseil municipal désigne M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et remise à M^{me} Geneviève Babin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-56-2019 Re: Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Parc des Tourelles

2019-1120-440

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la présentation du projet dans le parc des Tourelles auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- 2- Que le Conseil municipal confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du projet consistant plus spécifiquement en la construction d'un bâtiment de services, l'implantation d'une aire de jeux d'eau et d'une patinoire réfrigérée couverte;
- 3- Que le Conseil municipal s'engage à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- 4- Que le Conseil municipal désigne M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et remise à M^{me} Geneviève Babin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-57-2019 Re: Acquisition d'étagères robustes – Entrepôt municipal – Section loisirs

2019-1120-441

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Camrack et autorise l'acquisition d'étagères robustes, au coût de 2 420,95 \$ plus les taxes applicables,

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-58-2019 Re: Acquisition de tables pour le Pavillon du parc Amyot

2019-1120-442

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la proposition d'Équipement de bureau Joliette inc. et autorise l'acquisition de tables pour le Pavillon du parc Amyot, au coût de 2 465 \$ plus les taxes applicables,
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-26-2019 Re: Projet d'intervention – Planification stratégique 2021-2026

2019-1120-443

Considérant l'entente intervenue en juin 2016 entre la Municipalité de Saint-Paul et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, concernant un Programme d'études de maîtrise en administration publique (profil pour gestionnaire, concentration gestion municipale) de l'École nationale d'administration publique (ENAP);

Considérant que l'étape finale à parcours consiste à entreprendre un projet d'intervention portant sur la planification stratégique 2021-2026 de la Municipalité;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la réalisation du projet de planification stratégique 2021-2026 de M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et nomme le maire, M. Alain Bellemare, mandant municipal pour participer entre autres au comité de suivi de la démarche et du cheminement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-27-2019 Re: Inscription de la Municipalité aux journées de la persévérance scolaire 2020 et adhésion au programme Oser-Jeunes

2019-1120-444

Considérant que, depuis plus de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Considérant que l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité;
- 3- Que le Conseil municipal s'engage à participer aux journées de la persévérance scolaire 2020 et à relever le défi de «Municipalité première de classe 2020» en réalisant au moins trois (3) actions parmi les suivantes:
 - . Offrir des activités de loisir parents-enfants dans ses programmations;
 - . Offrir l'activité «heure du contes» pour parents-enfants;
 - . Offrir des activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes dans ses programmations;
 - . Publier des articles sur la persévérance scolaire dans le bulletin municipal, Le Paulois;
 - . Promouvoir les Journées de la persévérance scolaire via l'infolettre (février 2020) et le site Web;
 - . Développer les collections enfants et adolescents à la bibliothèque municipale;
 - . Maintenir la certification OSER-JEUNES;
- 4- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la contribution annuelle pour la certification OSER-JEUNES du CREVALE (Comité régional de valorisation de l'éducation) du 1^{er} octobre 2019 au 30 août 2020, au montant de 100 \$ et impute la dépense au poste budgétaire 02-190-00-970 "Dons et subventions";
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE).

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-28-2019 Re: Acquisition des bornes de recharge électrique

2019-1120-445

Considérant que dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie, l'installation de quatre (4) bornes de recharge électrique pour véhicules électriques est prévue;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de quatre (4) bornes de recharge électrique auprès de la compagnie AddEnergie, au montant de 16 544 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise un emprunt au fonds de roulement pour un terme de cent vingt (120) mois, payable en dix versements égaux;
- 4- Qu'ainsi, la Municipalité précise qu'elle prévoira les sommes nécessaires au remboursement d'une partie de l'emprunt au fonds de roulement au cours de l'exercice 2020 et qu'il en sera fait de même pour les exercices 2021 à 2029 inclusivement;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-29-2019 Re: Embauche de M. Jean-Paul Bleau – Journalier-ci-dessus

2019-1120-446

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Jean-Paul Bleau comme journalier-manœuvre régulier à compter du 6 janvier 2020 suivant les conditions mentionnées au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-29-2019;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Jean-Paul Bleau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-30-2019 Re: Liste des taxes à recevoir

2019-1120-447

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt de l'état des taxes municipales restant dues à la Municipalité, conformément à l'article 1022 du Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-31-2019 Re: Tarification 2020 de la publicité du bulletin municipal Le Paulois

2019-1120-448

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal fixe le tarif de publicité pour le bulletin municipal d'information, Le Paulois, pour l'année 2020, à 225 \$ plus taxes pour chaque espace de format carte d'affaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2020

2019-1120-449

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, aux jours suivants:
 - ❖ 15 janvier;
 - ❖ 5 et 19 février;
 - ❖ 4 et 18 mars;
 - ❖ 1^{er} et 15 avril;
 - ❖ 6 et 20 mai;
 - ❖ 3 et 17 juin;
 - ❖ 6 juillet;
 - ❖ 19 août;
 - ❖ 2 et 16 septembre;
 - ❖ 7 et 21 octobre;
 - ❖ 4 et 18 novembre;
 - ❖ 2 et 16 décembre;
- 3- Que les séances ordinaires des mois de janvier à juin 2020 se tiennent à la salle des délibérations du Conseil municipal située au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul;
- 4- Que les séances ordinaires des mois de juillet à décembre 2020 se tiennent à la salle des délibérations du Conseil municipal située au 10, chemin Delangis, Saint-Paul;
- 5- Que le début des séances soit fixé à 19 h 30;
- 6- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéros 460-2007, 424-2003, 459-2007, 556-2007, 525-2012 et 524-01-2012 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 123 000 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2019

2019-1120-450

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 123 000 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2019, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
460-2007	536 200 \$
	54 000 \$
424-2003	67 800 \$
459-2007	977 700 \$
	93 200 \$
456-2007	1 119 000 \$
	113 100 \$
525-2012	312 000 \$
	98 800 \$
524-01-2012	152 200 \$
	91 100 \$
	2 507 900 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 460-2007, 459-2007, 456-2007, 525-2012 et 524-01-2012, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 décembre 2019;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:
Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, rue Saint-Pierre Sud
Joliette (Québec) J6E 5Z1
8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire trésorier. La Municipalité de Saint Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 460-2007, 459-2007, 456-2007, 525-2012 et 524-01-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Direction du financement à long terme, Ministère des Finances.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéros 460-2007, 424-2003, 459-2007, 556-2007, 525-2012 et 524-01-2012 – Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

2019-1120-451

Date d'ouverture :	20 novembre 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 décembre 2019
Montant :	6 123 000 \$		

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 460-2007, 424- 2003, 459-2007, 456-2007, 525-2012 et 524-01-2012, la Municipalité de Saint Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité de Saint Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 décembre 2019, au montant de 6 123 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

235 000 \$	2,00000 %	2020
241 000 \$	2,05000 %	2021
248 000 \$	2,10000 %	2022
254 000 \$	2,15000 %	2023
5 145 000 \$	2,20000 %	2024

Prix: 99,51800 Coût réel: 2,30227 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

235 000 \$	2,00000 %	2020
241 000 \$	2,00000 %	2021
248 000 \$	2,00000 %	2022
254 000 \$	2,00000 %	2023
5 145 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,88433 Coût réel : 2,30284 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

235 000 \$	1,90000 %	2020
241 000 \$	1,90000 %	2021
248 000 \$	1,95000 %	2022
254 000 \$	2,00000 %	2023
5 145 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,59200 Coût réel : 2,32091 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

235 000 \$	1,85000 %	2019
241 000 \$	1,85000 %	2020
248 000 \$	1,90000 %	2021
254 000 \$	1,95000 %	2022
5 145 000 \$	2,00000 %	2023

Prix : 98,49200 Coût réel : 2,33967 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que l'émission d'obligations au montant de 6 123 000 \$ de la Municipalité de Saint Paul soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION;
- 3- Que demande soit faite à cetre dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

- 4- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 5- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- 6- Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- 7- Que le Conseil municipal accepte le tableau d'amortissement combiné fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Direction du financement à long terme, ministère des Finances, accompagnée du tableau d'amortissement combiné et du sommaire dûment certifiés conformes par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Virginie Landreville, ingénieure Infrastructures de la firme Les Services Exp Re: Travaux de mise aux normes des postes de pompage Royale et de l'Industrie et de la chambre de compteur Curé-Valois – Décompte n° 1 – Dossier PAUM-00226626

2019-1120-452

Considérant la recommandation de paiement #1 relative aux travaux de mise aux normes des postes de pompage Royale et de l'Industrie et de la chambre de compteur Curé-Valois;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 158 079,98 \$ plus les taxes applicables à Deric construction inc.;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit payée par la TECQ si jugée admissibles et, à défaut, par la compensation «égouts» pour ceux relatifs aux stations de pompage Royale et de l'Industrie, et par la compensation «eau» pour ceux relatifs à la chambre de compteur du débitmètre Curé-Valois;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001219;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Virginie Landreville, ingénieure, Infrastructures de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités Re: Renouvellement de l'adhésion pour 2020

2019-1120-453

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 3 831,50 \$ plus les taxes applicables, à la Fédération québécoise des municipalités, représentant les frais de renouvellement de l'adhésion 2020;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jean-Benoît Lachance, architecte de la firme Lachance et Associée, architectes Re: Recommandation de paiement CP-1 – Construction de la nouvelle mairie – Les Entreprises Christian Arbour inc. – Dossier 1831

2019-1120-454

Considérant la recommandation de paiement #1 relative aux travaux de construction de la nouvelle mairie;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 301 339,36 \$ plus les taxes applicables aux Entreprises Christian Arbour inc.,
- 3- Que la somme de 301 339,36 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2019-1002-358 en vertu du règlement 577-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001327;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Benoît Lachance, architecte de la firme Lachance et Associée, architectes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Benoit Thibault, ingénieur, chargé de projets du Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP) Re: Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme de Supplément au Loyer

2019-1120-455

Considérant le projet de construction d'un immeuble de vingt (20) unités de logements nommé « Le Havre paulois »;

Considérant qu'une des conditions d'obtention des aides financières nécessaires à la réalisation du projet est l'engagement municipal au Programme de Supplément au Loyer;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la participation de la Municipalité de Saint-Paul au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de construction du **Havre Paulois à Saint-Paul**, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 50 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benoit Thibault, ingénieur, chargé de projet du Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP).

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Déneigement des portes d'entrée de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul

2019-1120-456

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le déneigement des entrées principales de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul, par les employés municipaux du service des travaux publics pour un montant forfaitaire de 650 \$ plus les taxes applicables, pour la saison 2019-2020;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Laporte, directeur de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation du processus d'appel d'offres concernant les travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet "Les Cours du Ruisseau"

2019-1120-457

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour des travaux de construction d'infrastructures sur de nouvelles rues dans le cadre de la phase 1 du projet "Les Cours du Ruisseau";

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o) et le journal local concernant les travaux de construction d'infrastructures sur de nouvelles rues dans le cadre de la phase 1 du projet "Les Cours du Ruisseau".

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 20 novembre 2019 à 19 h 45.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2019.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2019-1120-432
2019-1120-434
2019-1120-435
2019-1120-441
2019-1120-442
2019-1120-444
2019-1120-445
2019-1120-453
2019-1120-457

Certificat

2019-001611
2019-001612
2019-001613
2019-001614
2019-001615
2019-001616
2019-001617
2019-001618
2019-001664
2019-001665

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint